

Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 FÉVRIER 2021

Etaient présents :

M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Geneviève Jeamment, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy Mme Christelle Blat, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, Mme Eloïse Gandel-Lemoine, M. David Jesionka, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier.

Absents avant donné pouvoir :

Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière donne pouvoir à M. Michel Pierson.
Madame Ingrid Picard donne pouvoir à Monsieur Frédéric Montaillier.
Madame Marie-Catherine Bailly-Comte donne pouvoir à Monsieur Bernard Watremez.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Sibel Eloy d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal sera peut-être déporté dans un autre local où il y a des équipements et dont les mesures sanitaires seront largement respectées à savoir au SDESM, sous réserve d'un accord et de disponibilité de la salle. La séance pourra alors être publique ou retransmise.

Monsieur le Maire propose une séance à huis clos sachant qu'il n'y a pas de public présent.

Monsieur Montaillier demande si la commune a reçu le courrier d'information concernant le nombre de logements sociaux sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il reviendra sur le sujet au moment des questions diverses.
Monsieur Montaillier acquiesce.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : RÉUNION À HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire et des directives gouvernementales en vigueur, il est proposé au conseil municipal de tenir la séance à huis clos.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus, déclaré par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021,

Pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du mardi 23 février 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 23 février 2021 à huis clos.

POINT N°2 : DÉLIBÉRATION RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues, comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2021. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir. L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la population est passée au-dessus du seuil de 3500 habitants, de ce fait la commune est contrainte de débattre des orientations budgétaires (DOB).

Monsieur Pierson précise qu'il s'agit d'un nouvel exercice. En effet, c'est la première année que la commune établit un rapport d'orientations budgétaires (ROB) et qu'il y aura un débat d'orientations budgétaires à la suite de la présentation.

Monsieur Pierson présente le document annexe et rappelle que le budget primitif sera voté à une séance ultérieure, en avril.

P.8 : c'est ce qui concerne les communes qui, depuis plusieurs années, ont été très fortement sollicitées par les pouvoirs publics pour faire des efforts de réduction, de maîtrise des dépenses et de contribuer à la réduction du déficit public. Ce qui s'était traduit par la réduction de la dotation de l'État. Suite à l'intervention des maires auprès du gouvernement, il y avait eu un effort de contractualisation qui avait été fait avec les collectivités territoriales, de façon à ce qu'il y ait une récompense unilatérale.

P.9 : la suppression de la taxe d'habitation impacte la commune car c'est une ressource qui disparaît. Néanmoins, une compensation est prévue (expliquée en p.10).

P.10 : Monsieur Pierson explique qu'il existe déjà une exonération de la taxe d'habitation des foyers modestes qui est compensée. Et ajoute qu'il y a toujours quelques ajustements : ce qu'on appelle les rôles supplémentaires.

Il informe que, sur la taxe foncière, il y a un certain nombre de colonnes : une qui représente la commune et l'autre le département dont la part s'élève à 18%. C'est cette part que la commune va récupérer. Le nouveau taux dont va bénéficier la commune sera le taux actuel + le taux du département.

P.11 : les impôts de production concernent la CAMVS.

P.12 : les contrats de service et fourniture continuent d'augmenter, notamment le marché de restauration scolaire qui a été adopté lors du dernier conseil. La qualité des repas est meilleure mais le coût est plus élevé. Concernant le marché de nettoyage ou de maintenance : il y a toujours une incrémentation.

Monsieur Pierson rappelle que la commune ne paye pas de taxe foncière sur les écoles, l'hôtel de ville etc. Par contre, elle en paye une sur les logements qu'elle possède.

P.13 : en 2020, les dépenses de fonctionnement ont été moins élevées qu'en 2019 dû au fait qu'un certain nombre d'événements aient été annulés : les séjours des enfants, le marché de Noël, la cérémonie des vœux, etc.

Monsieur Pierson rappelle que ce sont des dépenses réelles, c'est-à-dire hors amortissements, sachant que les amortissements pèsent lourd.

Les recettes : la gestion du service public de l'eau est terminée depuis fin 2020 donc la Commune a récupéré le budget restant.

P.14 : le détail et le camembert donnent une vision de la répartition des dépenses de fonctionnement de la commune pour un budget de 4 millions d'euros.

P.15 : ce sont les impôts et taxes que la commune perçoit par la taxe foncière et la taxe d'habitation ou son remplacement mais également ce que verse la CAMVS (la contribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, etc qui représentent environ 3 millions d'euros).

Les produits des services sont le restaurant scolaire, le centre aéré, la crèche.

Les différentes dotations peuvent venir de la CAF notamment et autres produits.

P.18 : l'opération d'ordre est un transfert du fonctionnement vers l'investissement.

FCTVA : remboursement de la TVA sur les travaux que mène la commune, sachant que le remboursement s'effectue à 16% et non à 20%.

Les participations sur opérations : ce sont les fonds de concours, comme la contribution de la CAMVS au niveau des gymnases.

P.19 : les immobilisations en cours sont essentiellement les licences des logiciels.

Les travaux de bâtiments notamment dans les gymnases et les travaux d'enfouissement de la rue Paul Cézanne se retrouveront en RAR en 2021. Tout le détail se situe aux pages 20 et 21.

P.22 : ce sont les subventions accordées par la mairie aux associations au titre de l'exercice 2020.

P.23 : la capacité d'autofinancement permet de voir comment une commune réussit à épargner pour financer ses investissements de façon à ce qu'elle n'ait pas recours à la dette uniquement.

P.25 : la capacité de désendettement permet de voir comment une commune se situe par rapport à sa dette. Au jour d'aujourd'hui la commune a une capacité d'endettement de 4,05 en prenant une caf brute et un encours de dette. C'est plutôt positif puisque la côte d'alerte est 8 ans et le pire c'est 11/12ans (dans ce cas c'est le préfet qui prend la main).

P.26 : ce sont des caractéristiques plutôt sociologiques sur la commune.

Monsieur le Maire précise que ce sont les statistiques de l'INSEE de 2017 qui sont eux-mêmes issus d'une extrapolation du dernier recensement.

P.27 : Monsieur Pierson précise qu'on arrive à 3500 habitants alors qu'actuellement on doit être à 3800.

P.28 : ce sont les statistiques basées sur les permis de construire accordés représentés par le nombre de logements individuels et collectifs par année. En 2013 : c'est essentiellement Pichet, en 2015 : entre autres Ariana rue Paul Cézane, en 2017 : notamment le château, en 2018 : Vinci pour 133 logements.

P.30 : Monsieur Pierson rappelle qu'une commune de 3500 habitants n'est pas tenue de faire une rédaction sur les ressources humaines dans le rob. Cependant, comme c'est un poids très important pour la commune, en effet cela représente quasiment la moitié des dépenses de fonctionnement, le choix a été de réaliser une représentation de l'aspect du personnel de la commune.

P.31 : ETP = Equivalent Temps Plein.

En 2021 la commune s'est dotée d'un policier supplémentaire et de 2 agents non titulaires.

P.34 : malgré le confinement il y a eu beaucoup de contraintes supplémentaires qui ont entraîné une augmentation des temps partiels, d'où l'augmentation de 2000 heures en 2020 par rapport à 2019.

P.37 : il y a relativement peu d'heures supplémentaires, elles sont essentiellement effectuées par les services techniques lors de la préparation des manifestations, et la police municipale risque d'en avoir également.

P.39 : l'évolution de la masse salariale est essentiellement liée à l'évolution, l'ancienneté, l'avancement d'échelon... il s'agit du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité), qui chaque année fait monter la masse salariale.

P.40 : les gros programmes d'investissement qui sont engagés sont notamment la vidéoprotection qui est quasiment finie aujourd'hui, l'enfouissement des réseaux de la rue Corot sur plusieurs années, les toilettes de l'école Sisley, gros chantier des ateliers municipaux au niveau de la toiture.

P.41-43 : les prévisions de l'investissement pour 2021 seront retrouvées lors du vote du budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierson pour cette présentation ainsi que le travail qu'ont effectué les services et notamment Danièle Flé et Madame Casafina, qui a pris les choses en route et ce n'est pas toujours facile. Le PPI a demandé un certain travail.

Monsieur le Maire remercie également Cédric Pichot pour la partie ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que c'est un débat et que la commune n'a pas encore tous les renseignements comme la DGF, le FPIC. Ce sont actuellement des estimations mais les montants exacts seront connus pour le budget.

Monsieur Picard ne savait pas que la commune versait des subventions d'équipement et souhaite savoir ce qui est versé à qui et quoi (p.19).

Monsieur Pierson répond qu'il s'agit de la réattribution que la commune verse au SDESM qui assure l'enfouissement des réseaux. C'est le SDESM qui assure la maîtrise d'œuvre et qui pilote toute l'opération. Cela représente du travail et des coûts. Et comme c'est un organisme public, la commune n'a pas de facture mais verse une subvention. Il précise que le montant fait référence aux travaux de la rue Paul Cézanne.

Il rappelle que le SDESM assure un certain nombre de choses comme les marchés groupés et parfois il faut participer aussi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a l'achat d'énergie, les travaux des maîtrises d'œuvre etc.

Monsieur Picard demande des précisions pour comprendre la capacité de désendettement (p.25).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si la commune ne faisait plus du tout d'emprunt. En 4 ans et demi la commune pourrait tout rembourser au vu de sa capacité.

Monsieur Picard demande si c'est la caf brute à ce jour.

Monsieur Pierson explique qu'ils prennent en effet la caf brute et ça permet de voir la solvabilité des communes, c'est un critère assez artificiel.

Monsieur Picard répond que c'est artificiel car ça veut dire qu'en 4 ans on serait capable de rembourser des emprunts avec la caf mais la caf pourrait être à 0 l'année prochaine.

Monsieur Pierson précise que la commune s'arrangera pour qu'elle ne soit pas à 0 mais effectivement si c'était mal géré ça pourrait l'être. Toutefois, elle pourrait baisser.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux paramètres qui vont la faire évoluer : la caf que la commune va dégager sur une année et le reste si on a remboursé. Mais effectivement c'est un paramètre constant qu'on ne peut pas prévoir à l'avance.

Monsieur Pierson précise qu'on voit l'évolution et que la commune tourne toujours autour de 4 ans. En 2019 on était monté un peu plus haut parce que la caf avait un peu baissé mais on l'a rétablie. C'est bien un indicateur.

Délibération :

- VU le CGCT et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;
- VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Pour mémoire, le budget annexe du service de l'eau a été transféré à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2020, conformément aux obligations découlant des articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2018 dite loi NOTRe ; il n'y a donc plus lieu d'établir un budget annexe pour l'année 2021.

- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE :

1 - de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

2 - d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

3 - M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

POINT N°3 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Pierson explique qu'auparavant le compte de gestion était présenté au moment du budget. Il s'agit de comparer les écritures de la commune avec celles du trésorier et qu'elles doivent être identiques.

Il indique qu'un document est à la disposition des conseillers municipaux à la mairie, et précise que l'annexe à la délibération fait apparaître des valeurs notamment p.2, ce sont les recettes et les dépenses en section d'investissement et section de fonctionnement.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **ARRÊTE** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson explique que le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2020, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées « Restes à Réaliser » (R.A.R.).

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2020 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 816 354,82 €
Dépenses = - 736 943,24 €

Soit un excédent de 79 411,58 €.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 430 185,82 €
Dépenses = - 4 268 146,73 €

Soit un excédent de 162 039,09 €.

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2020, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 79 411,58 €
FONCTIONNEMENT	+ 162 039,09 €
TOTAL	+ 241 450,67 €

Pour le détail du compte administratif 2020 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Intégration résultat de clôture 2019 du service de l'eau	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	+ 72 313,56 €	0 €	+79 411,58 €	+94 790,88 €	+246 516,02 €
Fonctionnement	+ 858 151,11 €	0 €	+162 039,09 €	+31 358,93 €	+1 051 549,13 €
TOTAL	+ 930 464,67 €	0 €	+241 450,67 €	+126 149,81 €	+1 298 065,15 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2020 est un excédent de + **1 298 065,15 €**.

Monsieur Pierson rappelle que le compte administratif est le résultat de l'année 2020. Deux pièces sont jointes : un tableau de bord qui donne le détail à la fois pour les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement. La deuxième pièce est un document administratif.

Monsieur Pierson indique qu'il avait été un peu alarmiste au précédent conseil municipal concernant le point de sortie du budget 2020. Cependant, grâce au budget de l'eau notamment et des dépenses non réalisées en fonctionnement, la commune a pu dégager un résultat positif.

Monsieur le Maire rappelle que dorénavant il n'y aura plus de budget eau, et lorsqu'on additionne avec la caf et le FPIC, on peut légitimement s'interroger sur la capacité à clôturer le budget 2021 positif.

Il ajoute qu'il faudra sans doute faire des choix : soit supprimer des activités, soit augmenter les impôts, soit trouver des subventions etc. Mais entre les non recettes et les dépenses obligatoires, la situation sera moins confortable.

Monsieur Pierson ajoute qu'en 2022 le contrat enfance que nous verse la CAF va se terminer, sachant que ce versement s'élève à 169 000 euros.

Délibération :

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU le compte de gestion de l'exercice 2020 approuvé par le Conseil municipal en date du 23 février 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence,

Sur proposition de la commission des finances du 11 février 2021,

*Le Maire ayant quitté la salle
Le Conseil Municipal,
À 22 voix pour,*

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2020 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2020 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 816 354,82 €
Dépenses = - 736 943,24 €

Soit un excédent de 79 411,58 €.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 430 185,82 €
Dépenses = - 4 268 146,73 €

Soit un excédent de 162 039,09 €.

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2020, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 79 411,58 €
FONCTIONNEMENT	+ 162 039,09 €
TOTAL	+ 241 450,67 €

Pour le détail du compte administratif 2020 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Intégration résultat de clôture 2019 du service de l'eau	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	+ 72 313,56 €	0 €	+79 411,58 €	+94 790,88 €	+246 516,02 €
Fonctionnement	+ 858 151,11 €	0 €	+162 039,09 €	+31 358,93 €	+1 051 549,13 €
TOTAL	+ 930 464,67 €	0 €	+241 450,67 €	+126 149,81 €	+1 298 065,15 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2020 est un excédent de + 1 298 065,15 €.

POINT N°5 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2020	+ 4 430 185,82 €
Dépenses de fonctionnement 2020	- 4 268 146,73 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 162 039,09 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 889 510,04 €
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement :	+ 1 051 549,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2020	+ 816 354,82 €
Dépenses d'investissement 2020	- 736 943,24 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 79 411,58 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 167 104,44 €
Résultat de clôture 2020 en investissement :	+ 246 516,02 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2020 est un excédent cumulé de : + 1 298 065,15 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2020 REPORTÉS EN 2021

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
13251	Fonds de concours pour la réhabilitation du gymnase René Huard	1 434,15 €
1312	SUBVENTION AU TITRE DU BOUCLIER DE SECURITE - mise en œuvre de la vidéoprotection	78 750,00 €
1331	SUBVENTION AU TITRE DETR 2021 - mise en œuvre de la vidéoprotection	87 173,60 €
	TOTAL	167 357,75 €

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
2051	LOGICIEL URBANISME - MODULE GESTION DU DROIT DES SOLS DOCUMENTS OPERIS	7 290,00 €
2051	LOGICIEL COURRIER - Groupement de commande CAMVS	3 040,29 €
2051	Paramétrage BL.enfance, conversion de données et formations	2 184,00 €
2051	Paramétrage BL.enfance, conversion de données et formations	4 368,00 €

21312	FOURNITURE RAILS ET RIDEAUX D'OCCULTATION POUR CREATION DORTOIR A L'ETAGE ECOLE MATISSE	1 902,91
21316	REFECTION PARTIELLE TOITURE ABRI CIMETIERE	4 220,02
21316	2 PLAQUES POUR COLOMBARIUM + POSE	380,00
21316	PHASE 2 - DEPOSE COLOMBARIUMS EXISTANTS ET DEMOLITION/REALISATION DALLE BETON CIMETIERE	7 055,77
21318	REPLACEMENT BLOCS DE SECOURS ET D'EVACUATION	3 625,55
21318	FOURNITURE ET POSE VISIOPHONE CRECHE POUR LE CONTROLE DE L'ACCES	2 994,24
2138	FOURNITURE ET POSE VMC LOGEMENT TABOUROT	5 913,00 €
2152	4 BARRIERES HERITAGE + 2 BARRIERES CLUB	1 297,20 €
2152	2 DISTRIBUTEURS TOUTOUNET RAL 6005 MODELE BORMES-LES-MIMOSAS	624,00 €
2152	1 PANNEAU DE STATIONNEMENT RESERVE AMBULANCES COEUR DE VILLE	126,00 €
2152	8 PANNEAUX CAISSONS TRADIBAT 5 PANNEAUX CAISSONS CABINET DE SANTE 1 PIED BIMAT	1 435,20 €
21534	SUITE ACCIDENT RD 606 REMPLACEMENT MAT	2 765,24 €
2182	PEUGEOT RIFTER POLICE MUNICIPALE	20 968,50 €
2182	EQUIPEMENT VEHICULE PM RAMPE BALISAGE FEU PENETRATION MEUBLE	6 884,40 €
2183	1 COPIEUR MULTI FONCTION COULEUR + FAX CTM	1 224,00 €
2183	3 PC PORTABLES	2 161,69 €
2183	2 ENSEMBLES CLAVIER SOURIS 2 STATIONS D'ACCUEIL POUR PC PORTABLE + 3 SACOCHES+EXTENTION DE GARANTIE	732,77 €
2183	2 WEBCAM AVEC MICRO	132,00 €

2184	TABLES ET CHAISES POUR BATIMENT ALSH ELEMENTAIRE	1 951,37 €
2188	IPHONE 11 PRO MAX 256GO MONSIEUR LE MAIRE + ETUI + VERRE TREMPE	1 419,60 €
2313	(1199) MISSION DE CONTROLE DESTRUCTION DES TRIBUNES	738,00 €
2315	(1221) AVENANT Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection / Revalorisation mission AMO pour évolution de la demande	840,00 €
2315	MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	186 034,20 €
TOTAL		272 307,95 €

Les « Restes à Réaliser » 2020 reportés en 2021 sont :
167 357,75 € - 272 307,95 € = - 104 950,20 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 246 516,02 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 104 950,20 € (RAR)

+ 141 565,82 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2021 :

- + 246 516,02 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 :

- + 1 051 549,13 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)

Monsieur Pierson explique que les restes à réaliser sont des choses qui étaient prévues en 2020 et qui sont finalement reportées en 2021, avec une partie de financement (qui est de l'investissement).

Il précise qu'il n'y a pas besoin de financement supplémentaire.

Délibération :

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- VU le compte de gestion et le compte administratif 2020 de la ville approuvés par le Conseil municipal en date du 23 février 2021 ;
- VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à 1 051 549,13 € ;
- VU l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 246 516,02 € ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- COMPTE-TENU des restes à réaliser présentant un solde déficitaire de 104 950,20 € ;
- AYANT ENTENDU, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit + 246 516,02 € en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recettes) sur l'exercice 2021.

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé soit 1 051 549,13 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recettes) sur l'exercice 2021.

POINT N°6 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2020
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2020.

Il a été procédé à une cession immobilière durant l'exercice 2020 :

• La cession des parcelles cadastrées AI 175, AI 176, AI 177, AI 178, AI 179 (issues de la division de la parcelle AI n° 170) – Impasse du Clocher, lieudit « Le Campouais » pour un montant de 11 238,00 €, le 23 janvier 2020.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

Monsieur le Maire informe que ce sont les parcelles qui se trouvent sur une petite bande derrière 5 propriétaires. Pendant plusieurs années, les Domaines donnaient un prix un peu élevé et finalement une solution a été trouvée. Ces parcelles sont donc rentrées dans les propriétés privées.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **PREND** acte qu'une opération immobilière a été réalisée au cours de l'année 2020 :

• La cession des parcelles cadastrées AI 175, AI 176, AI 177, AI 178, AI 179 (issues de la division de la parcelle AI n° 170) – Impasse du Clocher, lieudit « Le Campouais » pour un montant de 11 238,00 €, le 23 janvier 2020.

POINT N°7 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif et doit mentionner le montant réel et l'affectation des crédits autorisés.

Des interventions, non prévues sur l'exercice 2020 sont à engager très rapidement pour le bon fonctionnement des services, notamment, l'acquisition de trois photocopieurs et d'une imprimante, les équipements de la Police Municipale, l'aménagement d'un bureau suite aux recommandations du CHSCT, le remplacement des fontaines à eau, des vitrines réfrigérées, bain-marie et self du restaurant scolaire, la réfection de la toiture de la laverie du CLSH.

Par ailleurs, de nouvelles dépenses sont à engager pour la poursuite des opérations en cours concernant la vidéoprotection et l'éclairage de la piste du stade suite à la démolition des tribunes.

Les crédits pour ces dépenses devaient être proposés au budget primitif 2021. Pour autant, considérant les impératifs de délais, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de faire application de l'article L.1612-1 pour engager, liquider et mandater ces dépenses dont le montant respecte la limite des crédits autorisés (montant budgétisé en 2020 en dépenses réelles, hors reports 2019 et remboursement de la dette : 942 909,74 € - limite du quart des crédits : 235 727,43 €).

Les montants des dépenses et leur affectation sont les suivants :

Budget commune La Rochette - 23100			
Chapitre - article	Libellé	Objet	Montant TTC
20 – compte 2031	Frais d'études	Etude pour projet de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire école Sisley	12 000,00 €
20 – compte 2051	Concessions et droits similaires	Logiciel PV électronique	1 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			13 200,00 €
21 – compte 21312	Bâtiments scolaires	Installation éclairage extérieur ALSH	7 500,00 €
21 – compte 21312	Bâtiments scolaires	Réfection étanchéité toiture laverie CLSH	7 119,00 €
21 – compte 2151	Réseaux de voirie	Aménagement rue Paul Cézanne suite travaux d'enfouissement des réseaux	40 000,00 €
21 – compte 21568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense	Remplacement poteaux à incendie 16 et 17	6 100,00 €
21 – compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 lecteurs codes-barres pour bibliothèque	915,00 €
21 – compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisition 3 photocopieurs et une imprimante	11 778,00 €
21 – compte 2184	Mobilier	Bureau adapté handicap	1 300,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Fontaines à eau pour restaurant scolaire	3 063,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Combiné vitrines réfrigérées, bain marie et self pour restaurant scolaire	30 756,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition 3 téléphones portables	1 022,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Support de stationnement vélos école Sisley	800,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateur sous plan école Sisley pour PAI et poches de glace	340,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition caméra piéton, armement nouvel agent et portable patrouille pour Police Municipale	3 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			113 993,00 €

23 – compte 2313	Constructions	Eclairage piste du stade suite démolition des tribunes	6 600,00 €
23 – compte 2315	Installations, matériel et outillage technique	Panneaux vidéoprotection	1 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			7 800,00 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Monsieur Pierson informe que le budget sera présenté au prochain conseil municipal, première quinzaine d'avril vraisemblablement. Toutefois, entre temps il faut lancer un certain nombre d'affaires : la commune ne peut pas travailler sur 9 mois, il faut donc permettre à Monsieur le Maire d'engager un certain nombre de dépenses. Ces dépenses doivent être spécifiées, ce sont celles listées.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article L.1612-1 du CGCT, la commune de La Rochette a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre ;
- **CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT ;
- **CONSIDÉRANT** les dépenses à engager avant l'adoption du Budget Primitif 2021,

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** avant l'adoption du Budget Primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dont le montant respecte la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et réparties comme suit :

Budget commune La Rochette - 23100			
Chapitre - article	Libellé	Objet	Montant TTC
20 – compte 2031	Frais d'études	Etude pour projet de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire école Sisley	12 000,00 €
20 – compte 2051	Concessions et droits similaires	Logiciel PV électronique	1 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			13 200,00 €
21 – compte 21312	Bâtiments scolaires	Installation éclairage extérieur ALSH	7 500,00 €
21 – compte 21312	Bâtiments scolaires	Réfection étanchéité toiture laverie CLSH	7 119,00 €
21 – compte 2151	Réseaux de voirie	Aménagement rue Paul Cézanne suite travaux d'enfouissement des réseaux	40 000,00 €
21 – compte 21568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense	Remplacement poteaux à incendie 16 et 17	6 100,00 €
21 – compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 lecteurs codes-barres pour bibliothèque	915,00 €
21 – compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisition 3 photocopieurs et une imprimante	11 778,00 €

21 – compte 2184	Mobilier	Bureau adapté handicap	1 300,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Fontaines à eau pour restaurant scolaire	3 063,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Combiné vitrines réfrigérées, bain marie et self pour restaurant scolaire	30 756,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition 3 téléphones portables	1 022,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Support de stationnement vélos école Sisley	800,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateur sous plan école Sisley pour PAI et poches de glace	340,00 €
21 – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition caméra piéton, armement nouvel agent et portable patrouille pour Police Municipale	3 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			113 993,00 €
23 – compte 2313	Constructions	Eclairage piste du stade suite démolition des tribunes	6 600,00 €
23 – compte 2315	Installations, matériel et outillage technique	Panneaux vidéoprotection	1 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			7 800,00 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

POINT N°8 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2020

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe que conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

L'état correspondant est joint en annexe.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Monsieur Pierson précise que c'est une obligation. L'ensemble des marchés de travaux ou marchés publics passés par la commune seront observés au moment du budget. Ils sont tous inscrits avec le nom de l'entreprise, l'adresse, le marché en question, le montant et le numéro de marché.

Un certain nombre de marchés sont soldés, d'autres sont en cours. La plupart du temps ce sont des marchés qui ont fait l'objet de décision ou de délibération. Dans certains cas, ce sont des marchés avec une simple consultation, c'est-à-dire une demande de 3 devis.

Délibération :

- VU le Code des marchés publics ;
- VU les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif concernant l'année 2020 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;

- *DIT* que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

POINT N°9 : GARANTIE D'EMPRUNT APPORTÉE À LA SOCIÉTÉ TROIS MOULINS HABITAT POUR UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UN PROJET DE 13 LOGEMENTS « 1 AVENUE DES PINS » À LA ROCHETTE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe que la société 3Moulins Habitat a acquis un programme de 13 logements sis 1 avenue des Pins à La Rochette. Pour la réalisation de ce projet, un financement a été obtenu auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne de 1 904 856,00 €.

Toutefois pour la réalisation de cette construction, la société 3Moulins Habitat doit être en possession d'une garantie d'emprunt. Le projet de logements se trouvant sur le territoire communal, la société d'HLM sollicite la commune de La Rochette pour la garantie relative à l'emprunt.

Ainsi, il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 1 904 856,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 118138, constitué de 5 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- CPLS complémentaire au PLS 2019 d'un montant de 416 642,00 € ;
- PLS PLS DD 2019 (prêt locatif social) d'un montant de 375 834,00 € ;
- PLS foncier PLSDD 2019 d'un montant de 800 380,00 € ;
- PHB 2.0 tranche 2019 (prêt destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux) d'un montant de 117 000,00 € ;
- Prêt Booster taux fixe – soutien à la production de logements, d'un montant de 195 000,00 €.

Les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristique de la ligne du prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5406011	5406010	5406009
Montant de la ligne de prêt	416 642 €	375 834 €	800 380 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,56 %	1,56 %	1,56 %
TEG de la Ligne du prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %
Taux d'intérêt ²	1,56 %	1,56 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristique de la ligne du prêt	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe – soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5406331	1406332
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	40 ans
Montant de la ligne de prêt	117 000 €	195 000 €
Commission d'instruction	70 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,37 %	0,75 %
TEG de la Ligne du prêt	0,37 %	0,75 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt	0 %	0,59 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	20 ans
Index¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 0,5 % (Livret A)

² Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Que la commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 904 856,00 € souscrit par TROIS MOULINS HABITAT SA auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118138 constitué de 5 lignes du prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire informe que la garantie d'emprunt porte sur les 13 logements situés avenue des Pins qui ont été achetés par Trois Moulins Habitat au Medef.

Délibération :

VU les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 118138 en annexe signé entre l'emprunteur, Trois Moulins Habitat SA, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la demande formulée par Trois Moulins Habitat S.A., tendant à garantir les emprunts pour un programme de 13 logements 1 avenue des Pins sur la commune de La Rochette ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,

par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Benziane, Monsieur Montaillier et Madame Picard),

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Rochette (77) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 904 856,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118138 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POINT N°10 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa démarche de mutualisation, la CAMVS a décidé de proposer à ses communes membres une convention de mise à disposition de matériel. Cette convention porte sur les modalités de prêt de matériel, les modalités d'entrée en vigueur, de renouvellement et durée de la convention, les conditions d'utilisation, les responsabilités.

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gracieux.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette opportunité, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de matériel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Monsieur le Maire précise qu'il faut signer une convention pour emprunter du matériel intercommunal comme les toiles de tentes par exemple.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 174/2020 relative à la convention de mise à disposition de matériel de la CAMVS aux communes membres ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'un EPCI peut, notamment, en dehors d'un transfert de compétence, mettre tout ou partie de ses services à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, dès lors que la mise en disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de convention de mise à disposition de matériel émise par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine auprès de ses communes membres, et l'intérêt pour la commune de La Rochette de signer cette convention ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de matériel proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

POINT N°11 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Les lois de transition énergétique et d'orientation des mobilités ont fixé aux collectivités territoriales et aux établissements publics des objectifs de renouvellement de flotte automobile intégrant une part substantielle et progressive de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre. Parallèlement, les bonus gouvernementaux exceptionnels proposés pour le soutien de la mobilité propre fondent aujourd'hui la pertinence d'une démarche d'achat regroupée.

C'est pourquoi, dans une démarche active de promotion de la mobilité propre, le SDESM s'engage en proposant aux collectivités d'adhérer à son groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques. L'objectif est de parvenir au lancement des commandes au 30 juin 2021 pour bénéficier des aides gouvernementales bonifiées.

Le groupement constitué par acte constitutif vise à répondre aux besoins en véhicules électriques des membres.

La réponse à ce besoin prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, avec minimum et maximum. Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans. Les membres formalisent leur besoin, et notamment leur engagement minimum de commande de véhicules sur l'annexe 1 de la convention.

Dans un objectif de développement de la mobilité propre en Seine et Marne, le coordonnateur n'applique aucun frais de fonctionnement aux membres dans le cadre de ce groupement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, qui sera proposé dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune, prévoit pour 2022 l'achat d'un véhicule électrique de type Mega pour le service technique.

Ce besoin s'inscrivant dans les caractéristiques des prestations et fournitures du groupement de commande, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,
- de s'engager sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif.

Pour les besoins de la commune ce minimum sera de 1 véhicule.
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de grouper de nombreux acheteurs pour essayer d'avoir des prix intéressants.
L'acte constitutif est joint.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande ;
- VU le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions ;
- VU la délibération n°2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant ;
- VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'acquisition d'un véhicule à motorisation électrique,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,
- **S'ENGAGE** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

POINT N°12 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE LA ROCHETTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de La Rochette, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 18h30 heures par semaine (50 % de son temps de travail), à compter de l'exercice 2021 et pour une période de trois ans.

En contrepartie de la mise à disposition, le centre communal d'action sociale de La Rochette s'engage à verser à la ville de La Rochette une contribution annuelle, au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, correspondant au salaire brut et aux charges patronales de l'intéressé, y compris les indemnités de responsabilité versées aux régisseurs de la régie de recettes « dons, quêtes et repas annuel » et la régie d'avance « tickets service ».

L'agent concerné a donné son accord pour cette mise à disposition en faveur du C.C.A.S.

Sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève de la commune en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune. Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune en matière d'assurance et d'accident de travail.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la commune et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La commune de La Rochette		Le CCAS
1/ la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS	⇒	2/ La subvention est inscrite en recette ↓
4/ Les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget de la commune	⇐	3/ Sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période 2021-2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec le CCAS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Casafina, directrice générale des services.

Madame Casafina explique qu'il s'agit de mettre en écriture la réalité des faits. La commune a un seul agent qui est affecté aux missions du CCAS et qui fait aussi partie du service des affaires générales. Elle est mutualisée mais entièrement rémunérée par la commune. La strate des 3500 habitants étant atteinte, il est obligatoire de faire un DOB au CCAS. Dans ce DOB il doit être spécifié les actions qui sont menées, dont le travail réalisé effectivement par le personnel. Il faut donc maintenant rédiger une convention de mise à disposition. Il y aura paiement par le CCAS des 50% de temps de travail réalisés par l'agent communal, qui seront compensés à travers la subvention annuelle versée par la commune au CCAS.

Délibération :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du personnel pour son fonctionnement ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS afin de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Social pour une durée de 3 ans, pour la période 2021 à 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ci-annexée.

POINT N°13 : CRÉATIONS DE POSTES LIÉES À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'afin de renforcer l'équipe des services techniques (voirie/espaces verts), au vu de l'accroissement de l'activité sur la période d'avril à juin 2021, la collectivité prévoit de recruter 3 agents saisonniers.

Chaque agent sera recruté à hauteur de 3 mois chacun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces 3 postes aux grades d'adjoint technique, à temps complet.

Monsieur le Maire explique que tous les ans la commune embauche 2 ou 3 saisonniers pour remplacer le personnel qui est en vacances notamment à la voirie.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le tableau des effectifs de la commune ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 février 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer 3 emplois pour accroissement saisonnier d'activité, en raison du caractère prévisible de la hausse de l'activité ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de créer 3 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique, pour accroissement saisonnier d'activité, à raison 3 mois chacun au cours de la période de printemps 2021.

POINT N°14 : DÉLIBÉRATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose à la demande des collectivités, l'intervention en mairie d'agents itinérants, spécialisés notamment dans le domaine du secrétariat de mairie, en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents et de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Cette demande d'intervention, en contrepartie du paiement d'un forfait horaire, fera également l'objet d'une convention signée par les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au recours de manière ponctuelle, d'un agent itinérant mis à disposition par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire informe que la comptable de la commune a décidé de se rapprocher de son domicile et donc de muter. La commune est en recherche mais les recrutements sont difficiles et pas que pour La Rochette. En attendant la commune va solliciter le recours à un agent qui ne sera pas présent à 100% mais un jour par semaine pour aider.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire appel à un agent itinérant mis à disposition par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, afin de pallier le départ d'un agent titulaire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT N°15 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°28 DU 17 JUIN 2020 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'en date du 1^{er} mars 2021, un agent titulaire sera recruté par voie de mutation. Aussi, le grade d'agent de maîtrise sur lequel sera nommé l'agent, doit être ajouté à ceux de la catégorie C, afin qu'il puisse bénéficier du RIFSEEP.

Par conséquent, il convient de proposer au Conseil Municipal de modifier la délibération n°28 du 17 juin 2020, afin d'y ajouter le grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Casafina.

Madame Casafina rappelle qu'il s'agit du régime indemnitaire qui a été voté il y a quelques années et qui est amené à évoluer et notamment lorsque la commune recrute. La personne qui va remplacer Daniel Lejean, est un agent positionné sur un grade d'agent de maîtrise. Le conseil municipal n'a pas inclus ce grade dans le RIFSEEP parce qu'aucun agent n'avait ce grade. Il faut régulariser cette situation pour que le nouvel agent puisse bénéficier des primes qui lui sont dues.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), en remplacement de la Prime de Fonctions et de Résultats, abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016, au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à l'ensemble des cadres d'emplois concernés ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire fondé sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), selon les modalités ci-après ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

Article 1 : Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois sans interruption.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité sont les suivants :

- Attachés,
- Infirmiers en soins généraux,
- Educateurs de Jeunes Enfants,
- Rédacteurs,
- animateurs,
- Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- Techniciens,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint d'animation,
- Agents sociaux,
- ATSEM,
- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint du patrimoine,
- Auxiliaires de puériculture.

Article 2 : La composition du RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des 2 parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des 2 parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Détermination des groupes de fonction et des montants maximums

L'attribution de l'IFSE reposera sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - Encadrement opérationnel
 - Management stratégique, transversalité
 - Responsabilité de coordination, référent
 - Pilotage, arbitrage
 - Ampleur du champ d'action en nombre de mission
 - Influence du poste sur le résultat
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Connaissances élémentaires à expertise
 - Niveau de qualification
 - Maîtrise d'un logiciel
 - Simultanéité des tâches, des dossiers
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en regard de son environnement professionnel**
 - Travail contraignant (travail de nuit, le week-end, en soirée, intempérie...)
 - Travail avec des publics particuliers, missions spécifiques

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel par l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois, en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Plafond annuel de l'IFSE

CATEGORIE A

Cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE (avec logement pour nécessité absolue de service)
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	20 400 €	11 160 €

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	15 300 €

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	13 500 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	13 000 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE (avec logement pour nécessité absolue de service)
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE (avec logement pour nécessité absolue de service)
Groupe 1	Chef de service ou de structure	19 660 €	10 220 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	17 930 €	9 400 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	16 480 €	8 580 €

CATEGORIE C

Cadres d'emplois des Adjointes Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjointes d'animation / Adjointes techniques / Adjointes du patrimoine / Auxiliaires de puériculture / Agents de maîtrise

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE (avec logement pour nécessité absolue de service)
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

Montants maximums annuels CIA

CATEGORIE A

Cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	6 390 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	5 670 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	3 600 €

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	2 700 €

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	1 620 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	1 560 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	1 995 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	2 445 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	2 245 €

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoint Techniques / Adjoints du patrimoine / Auxiliaires de puériculture / Agents de maîtrise

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

L'attribution de la part fixe tiendra compte des critères selon :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, heures de nuit, dimanche et jour férié, astreintes, permanences) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le CIA tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de fin d'année :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Les qualités relationnelles ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou lors du passage à demi-traitement.

Le CIA sera versé uniquement sur les paies du mois de novembre de chaque année, à la suite des entretiens professionnels. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. La part est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou lors du passage à demi-traitement.

Article 5 : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le montant de l'IFSE sera maintenu en intégralité en cas de congé annuel, de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé longue maladie ou grave maladie, de congé de longue durée, de temps partiel thérapeutique, de congé maternité ou d'adoption, de congé de paternité, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences et de congé pour formation syndicale.

En revanche, le montant global du CIA sera modulé en cas de maladie ordinaire hors hospitalisation, de congé longue maladie et de congé longue durée, selon les éléments suivants :

Nombre de jours d'arrêts de travail du 01/10/N-1 au 30/09/N	% d'abattement du CIA
De 16 à 20 jours inclus	- 20%
De 21 à 30 jours inclus	-50%
A partir de 31 jours	-80%

Article 6 : Cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

Les cadres d'emploi de la filière municipale ne relevant pas du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Par conséquent, le régime indemnitaire actuel sera maintenu à titre individuel, dans les conditions des délibérations du 28 mai 2008 et 15 mai 2012 susvisées et pourra être réévalué par l'autorité territoriale individuellement en regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 7 :

- **DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 23 février 2021 ;

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°16 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRÉSIGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 14 octobre 2020 le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours.

Puis, en sa séance du 16 décembre 2020 le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a approuvé les adhésions des communes de Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les adhésions des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

Monsieur le Maire précise que tous les ans il y a 2 ou 3 communes qui adhèrent et il faut se prononcer.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- VU la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;
- VU la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;
- VU la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;
- **CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

POINT N°17 : SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT : AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT est une société publique locale, qui intervient principalement dans le domaine de l'aménagement, de la construction ou de l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial.

Cette société a pour actionnaires :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	1 187	593 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €
TOTAL	1 297	648 500 €

En tant que société publique locale, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur leur périmètre géographique ; en revanche, elle a vis-à-vis de ses actionnaires le statut de quasi-régie, c'est-à-dire que ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans devoir la mettre en concurrence. Cette qualification nécessite que ses actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Deux collectivités ayant émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier des opérations, les actionnaires de la société vont prochainement organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à ces communes de devenir actionnaire.

L'augmentation de capital prévue, sera réservée aux nouveaux actionnaires entrants, les communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry.

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

L'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par les nouvelles collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune.

Cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention, qui passera de 0,771 % à 0,765 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège). Elle nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL.

Monsieur Watremez, Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT propose que le Conseil Municipal autorise son représentant auprès de l'Assemblée Générale de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital et l'autorise à voter en faveur de la modification des statuts qui découlera de cette augmentation.

Monsieur Watremez, Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT propose également que le Conseil Municipal renonce à souscrire à l'augmentation de capital et autorise son représentant auprès de l'Assemblée Générale de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de capital mais ce n'est pas la commune qui abonde. Ce sont des communes qui se sont greffées.

Monsieur Picard se questionne sur la sortie de Vaux-le-Pénil car dans les deux tableaux on voit l'augmentation de capital pour faire rentrer Saint Fargeau et Boissettes ; par contre rien n'est indiqué sur le départ de Vaux le Pénil.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont sortis en 2019.

Monsieur Picard précise qu'il y a l'ancien capital, le nouveau et entre les deux, il n'y a pas le départ de Vaux le Pénil.

Madame Casafina propose de faire une recherche.

Monsieur Watremez précise que le nombre de parts a évolué mais le total est toujours à peu près le même, y compris en ajoutant les deux nouveaux.

Monsieur Picard informe que les parts de Vaux le Pénil ont été rachetées par la CAMVS.

Monsieur le Maire précise que pour la commune, rien ne change.

Délibération :

- VU, le code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 ;
- VU, le code de commerce ;
- VU, les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
Par 20 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Benziane, M. Montailier Mme Picard),*

- DÉCIDE :

- D'autoriser son représentant de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital ;
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

- APPROUVE :

- La modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT ;

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

- AUTORISE :

- Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- DOTE :

Monsieur Watremetz, Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- * **Dimanche 7 mars** : REPORTÉ repas annuel des anciens
- * **Samedi 13 et dimanche 14 mars** : REPORTÉ Salon Arts et Gastronomie
- * **Samedi 20 Mars** : ANNULÉ Atelier d'écriture enfants à partir de 9 ans (préparation pour le prix de la meilleure nouvelle autour du thème de l'eau).
- * **Du samedi 6 mars au samedi 10 avril** : ANNULÉ exposition ludique « Splash ! », expo à destination de la jeunesse autour de l'eau et de l'univers de la plasticienne et photographe Claire Dé.
- * **Samedi 10 avril** : ANNULÉ Bébés lecteurs « l'eau ».
 - ANNULÉ Remise des prix de la meilleure nouvelle.
 - ANNULÉ Après-midi ludique autour de l'expo « Splash ! » jeux et photos.
- * **Dimanches 13 et 20 juin** : élections départementales et régionales. Monsieur le Maire ajoute que normalement elles ne devraient pas être reportées au-delà.

Questions diverses :

Monsieur le Maire revient sur la question de Monsieur Montailier concernant les logements sociaux. La commune a reçu, il y a quelques jours, l'état répertoriant le nombre de logements sociaux. Il est précisé que la commune a 1626 résidences principales au 1^{er} janvier 2020, dont 372 logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 34.

Le taux de logements sociaux est 22,9 alors qu'en 2019 il était de 23,9. En effet, la préfecture a retiré 16 logements sociaux qui étaient principalement au Rocheton (11 précisément et 5 à la Rose des Vents) sans vraiment en connaître la raison. Monsieur le Maire informe que le retrait des 16 logements a doublé la pénalité : on passe de 5000 à 10 000 euros.

Les nouveaux logements sont comptabilisés lorsqu'ils sont habités et génèrent une taxe d'habitation. Par exemple, le projet Vinci est de 133 logements dont 46 sociaux. Ce qui signifie qu'à l'issue de cette construction, il faudra créer 56 logements sociaux : 64 logements en accession + 23 pavillons = 87 à raison de 25% (loi SRU), ils vont générer 22 logements sociaux à eux seuls + les 34 manquants actuellement.

Sachant que ces 34 logements manquants vont à nouveau en générer auxquels s'ajoutent ceux générés par les constructions individuelles.

Selon les projets en cours, pour 2025, il faudra créer entre 50 et 90 logements sociaux, tout du moins déposer une demande de permis de construire. Tout dépend des différents paramètres et si la commune reçoit des demandes de permis de construire de logements sociaux uniquement. Il attire l'attention des conseillers sur le fait qu'il faudra les faire quelque part. Dans les 40 logements de Pichet, cela se passe plutôt bien.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Montailhier qu'ils se sont abstenus sur la délibération n°9 mais Trois Moulins Habitat livre à la commune 13 logements sociaux sans en construire, c'est-à-dire qu'on augmente le pourcentage sans l'affecter lui-même d'une augmentation de 25%.

Madame Coudre informe que la commune a obtenu l'autorisation préfectorale ; de ce fait la vidéoprotection est opérationnelle.

Elle ajoute que le deuxième policier, qui devait prendre ses fonctions début février, a malheureusement fait partie des personnes atteintes du covid sous une forme grave. Il risque d'être en arrêt de maladie un certain temps. De ce fait son arrivée dans la commune est retardée. Elle précise que Thomas Favry va être submergé de travail et elle demande de faire preuve de bienveillance.

Monsieur le Maire ajoute que le recrutement de policiers est très compliqué, toutes les communes en cherchent et tant que les grilles des primes ne seront pas modifiées ce sera difficile.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et informe que la prochaine séance aura lieu le 7 avril.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h26

Le Secrétaire,

Sibel Eloy



Le Maire,

Pierre Yvroud

